

TITRE : **POLITIQUE DE TOPONYMIE**

CODE : **C3-D90**

APPROUVE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RES. : CA-330-4190
30-04-1996

EN VIGUEUR : 30-04-1996

MODIFICATIONS : CA-457-5524 CA-494-6076 CA-614-7734
18-11-2003 23-05-2006 19-11-2013

***Note :** Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.*

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'Université du Québec à Rimouski (Université) désire exprimer de façon particulière sa reconnaissance aux personnes ou aux organismes qui contribuent d'une façon significative au développement de l'Université. Pour témoigner de cette gratitude, elle désire procéder à la dénomination de lieux.

2. OBJECTIFS

En appliquant sa politique de toponymie, l'Université poursuit les objectifs suivants :

- reconnaître publiquement et concrètement l'engagement exceptionnel d'une personne ou la générosité des donateurs et des donatrices;
- susciter un niveau de don plus élevé;
- établir des normes permettant d'être équitables envers les donateurs et les donatrices;
- définir les modalités d'approbation pour la désignation de lieux au nom d'un donateur, d'une donatrice, de donateurs ou de donatrices.

3. DÉFINITION

La contribution peut provenir soit d'un individu, d'un organisme ou d'une entreprise et peut être de deux ordres :

- un engagement personnel exceptionnel;
- un don de nature exceptionnelle à la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski (Fondation) ou à l'Université.

4. DÉMARCHE EN VUE D'UNE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE

Les demandes de dénomination peuvent provenir de la Fondation, du recteur, de la rectrice, d'une unité ou d'un groupe de personnes membres de la communauté universitaire.

La demande doit être acheminée au secrétaire général ou à la secrétaire générale pour être soumise à un comité de toponymie. Dans sa lettre de transmission, le demandeur ou la demandeuse indique

clairement les motifs de la désignation et il ou elle accompagne la demande de la documentation pertinente.

5. MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE TOPONYMIE

Un comité de toponymie est constitué afin d'examiner les demandes de désignation toponymique et de présenter une recommandation au Conseil d'administration.

Le comité est formé de cinq membres comme suit :

- le recteur ou la rectrice, qui préside
- le directeur ou la directrice du Service des communications
- le directeur ou la directrice du Service des terrains, bâtiments et de l'équipement
- un professeur ou une professeure nommé par le Conseil d'administration
- un employé ou une employée de soutien nommé par le Conseil d'administration
- le secrétaire général ou la secrétaire générale, secrétaire du comité.

Le directeur général ou la directrice générale de la Fondation peut assister aux réunions du comité de toponymie à titre de personne convoquée. Il, elle a le droit de parole sans avoir le droit de vote.

Dans le cas d'une dénomination reliée à un don, le tableau apparaissant en annexe A suggère, à titre indicatif, la valeur relative de certains lieux ainsi que la durée de cette dénomination.

Advenant le cas où deux demandes sont présentées simultanément pour un même lieu, le comité doit faire une seule recommandation au Conseil d'administration. Le comité doit toutefois, proposer une alternative comparable et acceptable pour la deuxième demande.

Dans le cas d'une dénomination découlant de l'engagement exceptionnel d'une personne, il appartient au comité de toponymie de démontrer le bien-fondé de cette reconnaissance par rapport aux autres formes de reconnaissance en vigueur, soit le doctorat honorifique et la Médaille de l'Université du Québec à Rimouski.

La dénomination d'un lieu découlant de l'engagement exceptionnel d'une personne peut être permanente.

6. MODALITÉS

La dénomination peut s'appliquer à une salle, une aile, un ensemble de lieux ou à un pavillon, s'il y a lieu.

Un engagement d'un don total réparti sur une période de dix ans au maximum peut donner lieu à la dénomination d'un lieu. Celle-ci est effective à compter du premier versement découlant de l'engagement et le demeure pour la durée convenue. Toutefois, l'Université peut retirer la dénomination d'un lieu dans le cas où un donateur, une donatrice ne respecte pas son engagement.

Le patronyme retenu ne doit pas avoir une signification pouvant porter atteinte à la réputation de l'Université ou véhiculer une image contraire aux principes qu'elle défend.

En matière d'écriture des toponymes, l'Université applique, de façon générale, les règles contenues dans le Guide toponymique du Québec.

Lors de réaménagements, si un local ainsi identifié est appelé à disparaître, la plaque commémorative est transférée à un autre local de prestige équivalent, selon la disponibilité d'un tel local, à la suite d'une recommandation du comité de toponymie au Conseil d'administration.

7. PLAQUES COMMÉMORATIVES

Un concept visuel spécifique aux fins de fabrication de plaques commémoratives est développé afin d'assurer l'homogénéité et la continuité.

Les frais pour la préparation des plaques sont la responsabilité de l'Université.

8. CÉRÉMONIE OFFICIELLE DE DÉSIGNATION

La plaque commémorative est dévoilée publiquement lors d'une cérémonie prévue à cette fin, organisée conjointement par le Service des communications et la Fondation, l'unité ou le groupe d'où émane la demande.

9. RESPONSABILITÉ

Le secrétaire général, la secrétaire générale est responsable de l'application de cette politique.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la campagne de financement 1996-1997.

ANNEXE A

Lieux	Valeur		Durée
	Campus Rimouski	Campus Lévis	
Ailes et pavillon	15 1 000 000 \$	1 pavillon 1 500 000 \$	10 ans
Bibliothèque	500 000 \$	500 000 \$	10 ans
Atrium	Déjà nommé sur une base permanente	500 000 \$	10 ans
Station aquicole (comprend 5 ailes)	750 000\$	so	10 ans
Résidences	5 1 000 000 \$	so	10 ans
Gymnase	500 000 \$	so	5 ans
Palestre	200 000 \$	200 000 \$	5 ans
Salles de visioconférence	5 salles 250 000 \$	2 salles 250 000 \$	5 ans
Laboratoires de génie	17 200 000 \$	so	5 ans
Laboratoires de biologie	30 200 000 \$	so	5 ans
Laboratoires de sciences infirmières	4 200 000 \$	3 200 000 \$	5 ans
Laboratoires de l'ISMER	55 200 000 \$	so	5 ans
Laboratoires de chimie	3 200 000 \$	so	5 ans
Laboratoires sc. de l'éducation	200 000 \$	200 000 \$	5 ans
Laboratoires en sciences de la gestion	250 000 \$	250 000 \$	5 ans
Laboratoires informatique	6 200 000 \$	5 200 000 \$	5ans
Laboratoire de sc. humaines	1 200 000 \$	so	5 ans
Laboratoires de géographie	2 200 000 \$	so	5 ans
Salles de conférence	6 100 000 \$	5 100 000 \$	5 ans
Salles Nautilus	200 000 \$	200 000 \$	5 ans
Salles de cours (+50 personnes et plus)	14 100 000 \$	11 100 000 \$	5 ans
Salles de cours (moins de 50 personnes)	24 50 000 \$	11 50 000 \$	5 ans